



AFFECTATIONS DES TZR : PHASE D'AJUSTEMENT EN PERIL

Pétition académique SNES - SNEP - SNUEP

La circulaire rectorale du 21 mai bouleverse les règles d'affectation de la phase d'ajustement en donnant la priorité aux néo-titulaires pour les nominations sur les BMP de 18 h. De ce fait, le barème et les préférences saisies des TZR déjà en poste ne seront examinés que pour les BMP restés disponibles.

Nous dénonçons :

- ✓ la politique de restriction budgétaire qui, avec la destruction massive de milliers de postes depuis quatre ans, a conduit à une dégradation sans précédent des conditions d'emploi des personnels, et plus particulièrement des TZR (affectations sur plusieurs établissements, sur plusieurs communes, parfois très éloignées, hors zone, en LP, absence de possibilité réelle de mutation à l'inter ou à l'intra...).
- ✓ la modification à la hussarde en cours de mouvement des règles que l'Administration a, elle-même, édictées dans sa circulaire annuelle du 17 mars. C'est en fonction de celle-ci que les personnels ont formulé des vœux pour l'intra et des préférences pour la phase d'ajustement.
- ✓ le leurre que représente ce dispositif pour les néo-titulaires. Seuls les deux tiers d'entre eux auront droit à une affectation sur un BMP complet, faute de supports suffisants, et l'année suivante, ils seront soumis à la même instabilité que tous les TZR, sans perspective de se stabiliser, à cause de la remise en cause du barème et du blocage du mouvement de juillet.

Nous demandons le retrait de la circulaire du 21 mai et la mise en place de mesures qui permettent l'amélioration de la situation de **tous** les TZR :

- ✓ transformation sans délai de toutes les HSA pour créer des blocs de moyens provisoires afin d'augmenter les possibilités et la qualité des affectations lors de la phase d'ajustement de juillet.
- ✓ connaissance de l'établissement de rattachement administratif dès sa nomination sur ZR à l'issue de l'intra conformément au décret de 1999 sur le remplacement.
- ✓ affectations prononcées dans le respect du barème fondé sur l'ancienneté de poste et de service et des préférences saisies, seul moyen permettant un traitement équitable de l'ensemble des TZR
- ✓ limitation des affectations à l'année à un maximum de deux établissements avec respect de la décharge de service réglementaire en cas d'affectation de TZR sur 2 établissements différents situés dans 2 communes différentes, non imposition d'HSA aux néotitulaires bénéficiant d'une décharge de service, octroi à tous les TZR EPS en AFA du forfait de 3h d'AS dans leur service hebdomadaire:
- ✓ tenue d'un véritable Groupe de travail au mois d'août.
- ✓ ouverture de discussion sur le développement de l'action sociale dans l'académie.
- ✓ mise en place d'un véritable dispositif de formation pour les néo-titulaires prenant en compte leurs besoins réels.

Pétition à retourner au :
SNEP VERSAILLES
24, rue Jean Jaurès
78 190 Trappes
ou
SNES Versailles
3, rue G. Gouyon
du Verger
94 112 Arcueil cedex

Nom, prénom	Affectation et zone de remplacement	signature